

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mardi 15 novembre 2016**

*Délibération 2016.CA.31*  
*Primes pour charges administratives*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 codifié aux articles R719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

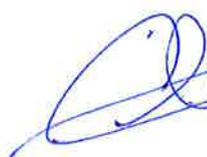
Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents : 26 Nombre de personnes représentées : 0	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 6
--	--

Le conseil d'administration approuve la répartition des primes pour charges administratives proposées ci-dessous :

<b>Fonction</b>	<b>PCA Maximum</b>
Présidente CAC	6 500 €
1er Vice-Président	6 500 €
VP délégués	6 000 €
Directeur du collège doctoral	1 500 €
Chargés de mission	1 500 €
Total maximum	40 000 €

  
  
Nicolas CHAILLET  
Président d'UBFC

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des  
académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »